

FICHE STANDARDISÉE D'INFORMATION

Assurance emprunteur des prêts immobiliers

Ce document est établi en double exemplaire et vous est également remis conformément aux exigences de l'article L 520-1 du Code des assurances.

1. Le distributeur

Nom :
 Dénomination sociale :
 Adresse : Tél. :
 N° ORIAS :
 S'il y a lieu, lien avec une ou plusieurs entreprises d'assurance :
 non soumis à une obligation contractuelle de travailler avec plusieurs entreprises d'assurance. Nous ne travaillons pas de manière exclusive avec une compagnie d'assurance mais nous travaillons notamment avec MetLife. Sur simple demande de votre part, nous pouvons vous communiquer les noms des autres compagnies avec lesquelles nous travaillons.

soumis à une obligation contractuelle de travailler avec plusieurs entreprises d'assurance. Nous travaillons de manière exclusive avec plusieurs compagnies d'assurance et notamment MetLife. Sur simple demande de votre part, nous pouvons vous communiquer les noms des autres compagnies avec lesquelles nous travaillons.

L'immatriculation ORIAS de votre Conseiller peut être vérifiée, au terme de l'article R 520-1 du Code des assurances, auprès de l'ORIAS - 1 rue Jules Lefebvre 75311 PARIS Cedex 11 - <http://www.orias.fr>.

Pour toute réclamation, n'hésitez pas à contacter votre conseiller à l'adresse indiquée dans la rubrique 1 « Le distributeur » ci-dessus. À toutes fins utiles, nous vous rappelons les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR – 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09 (www.acpr.banque-finance.fr).

Nature de la rémunération versée par l'Assureur

La rémunération perçue au titre de la distribution du contrat d'assurance correspond à une commission et éventuelles sur-commissions. Elle peut également comprendre des avantages en nature.

2. Le candidat à l'assurance

Nom : Prénom :
 Né(e) le : Lieu de résidence :
 Activité exercée actuellement :
 Vous êtes : emprunteur co-emprunteur caution (cocher la case correspondante)
 S'il y a lieu, dénomination sociale : Siège social :

3. Les caractéristiques du (des) prêt(s) demandé(s)

Nom du prêteur, s'il est connu :

Projet à financer : (cocher la case correspondante)

résidence principale résidence secondaire travaux investissement locatif autre _____

PRÊT	MONTANT EN EUROS	TYPE DE PRÊT	DURÉE DU PRÊT en mois	TAUX D'INTÉRÊT nominal indicatif
Prêt n° 1				
Prêt n° 2				
Prêt n° 3				
Prêt n° 4				
Prêt n° 5				

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

4. Les garanties minimales exigées par votre prêteur

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

	CRITÈRES SPÉCIFIQUES	QUOTITÉ EXIGÉE
Garantie décès, le cas échéant		
Garantie PTIA, le cas échéant		
Garantie incapacité temporaire totale, le cas échéant		
Garantie invalidité permanente totale, le cas échéant		
Garantie invalidité permanente partielle, le cas échéant		
Garantie invalidité professionnelle pour les professions médicales, paramédicales et vétérinaires, le cas échéant		
Perte d'emploi (PE)		
Extension DOS*		
Extension PSY**		
Exonération du paiement des primes (Exo)		
Garantie en cas de revente de la résidence principale	Inclus	Inclus
Garantie provisoire décès accidentel	Inclus	Inclus
Assistance Emprunteur	Inclus	Inclus

*Abréviation pour désigner l'option atteintes discales et/ou vertébrales ** Abréviation pour désigner l'option affections psychiques

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm ;

OU Vous pouvez vous rapprocher de votre prêteur pour qu'il vous communique ses exigences en matière d'assurance emprunteur, afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm ;

OU Votre prêteur n'exige aucune assurance pour l'octroi de votre prêt.

5. Les garanties que vous pouvez souscrire

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle est un élément déterminant de l'obtention de votre prêt.

L'Assureur MetLife n'applique aucun délai de carence au titre des garanties ci-après, à l'exception de la garantie Perte d'Emploi.

5.1. Les types de garanties proposés

Vous pouvez souscrire le contrat d'assurance Super Novaterm Crédit de MetLife, qui comporte les garanties suivantes [cocher les cases correspondantes] :

LA GARANTIE DECES : dénommée « garantie décès » dans le contrat: elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.

Dans le contrat :

- la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- la garantie décès cesse au plus tard à l'échéance annuelle du contrat qui suit le 90^{ème} anniversaire de l'Assuré, sauf stipulation contraire mentionnée aux Conditions Particulières du contrat d'assurance.

LA GARANTIE PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), dénommée dans le contrat « garantie PTIA » : elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans le contrat :

- la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- la garantie PTIA cesse au 70^{ème} anniversaire de l'assuré, sauf stipulation contraire mentionnée aux Conditions Particulières du contrat d'assurance.

LA GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE (ITT), dénommée « garantie incapacité temporaire totale de travail » dans le contrat : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

- strictement son activité professionnelle ;
- toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans le contrat, la garantie ITT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse au plus tard à l'échéance annuelle du contrat suivant le 65^{ème} ou le 70^{ème} anniversaire de l'assuré selon option choisie

couvre à hauteur 100 % de l'échéance de remboursement du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre)

- ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
 - sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
- ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ;
 - sans condition d'hospitalisation ;
- ne sont pas couvertes.

Une extension est prévue en option pour les atteintes discales ou vertébrales et affections psychiatriques.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu, selon la quotité assurée) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité :

- sont plafonnées à 1 000 € par jour et par personne assurée chez MetLife, pour une durée maximum de 1095 jours pour un même sinistre. En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, MetLife verse 50% du montant de l'indemnité Journalière (IJ) assurée pour une durée maximale de 180 jours ;
- ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de 15, 30, 60, 90 ou 180 jours (au choix).

LA GARANTIE INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT), dénommée « invalidité permanente et totale » dans le contrat, intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :

- strictement son activité professionnelle ;
- toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans le contrat, la garantie invalidité :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse à l'échéance annuelle du contrat suivant le 70^{ème} anniversaire de l'assuré. Sauf stipulation contraire mentionnée aux Conditions Particulières du contrat d'assurance.

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
 - sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
- ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ;
 - sans condition d'hospitalisation ;
- ne sont pas couvertes.

Une extension est prévue en option pour les atteintes discales ou vertébrales et affections psychiatriques.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu, selon la quotité assurée) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations invalidité permanente totale

- sont plafonnées à 5.000.000 euros par personne assurée au sein de MetLife ;
- ne sont pas plafonnées.

LA GARANTIE INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE (IPP), dénommée « garantie invalidité permanente partielle IPP » dans le contrat, est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité supérieur à 33% et inférieur à 66%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

LA GARANTIE PERTE D'EMPLOI, dénommée dans le contrat « Super Novaterm crédit perte d'emploi »: elle couvre l'assuré en cas de licenciement : suite à une rupture du contrat de travail à durée indéterminée en vigueur depuis au moins 12 mois continus auprès du même employeur, et lorsqu'il perçoit une allocation de chômage. Elle est accordée, après une période de franchise de 3 mois et une période de carence de 6 mois, pour une couverture de 12 mois par période de chômage et pour une durée totale maximale cumulée sur la durée de l'adhésion de 24 mois. Dans le contrat, la garantie perte d'emploi :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
 - cesse à l'échéance annuelle du contrat le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- Les prestations :
- sont plafonnées à 100 € par jour.
 - ne sont pas plafonnées.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu, selon la quotité assurée) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Le contrat d'assurance Super Novaterm Crédit de MetLife comporte également :

LA GARANTIE EN CAS DE REVENTE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE : elle couvre le versement par MetLife au(x) Bénéficiaire(s) d'un capital forfaitaire de 10 000 € en cas de revente de la résidence principale au cours de l'année qui suit le décès de l'assuré consécutif à un accident survenu au cours de la première année suivant la date d'effet du contrat et avant son 70^{ème} anniversaire.

LA GARANTIE PROVISOIRE DECES ACCIDENTEL : sous réserve que l'Assuré ait accepté l'offre préalable de crédit faisant l'objet d'une demande d'assurance, l'Assureur couvre provisoirement le risque de décès de l'Assuré consécutif à un Accident, à hauteur du capital à assurer figurant sur la proposition d'assurance, dans la limite d'un montant maximum de 500.000 euros.

CETTE GARANTIE PROVISOIRE DECES ACCIDENTEL NE COUVRE QUE LES ASSURES AGES DE MOINS DE 70 ANS AU JOUR DE LA RECEPTION PAR L'ASSUREUR DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE DUMENT COMPLETEE ET SIGNEE.

La garantie Assistance Emprunteur intervient en cas de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente et Totale, Invalidité Permanente Partielle, Incapacité Temporaire Totale de Travail supérieure à 60 jours consécutifs ou Perte d'Emploi de la personne assurée consécutive à un licenciement économique ou une liquidation judiciaire lorsqu'il s'agit d'un Travailleur Non Salarié. Cette garantie est acquise pendant la période de validité du contrat Super Novaterm Crédit.

Afin d'ajuster son niveau de garantie le contrat d'assurance Super Novaterm Crédit de MetLife propose en option : LA GARANTIE INVALIDITE PROFESSIONNELLE POUR LES PROFESSIONS MÉDICALES, PARAMÉDICALES ET VÉTÉRINAIRES et l'Exonération du Paiement des Primes (EXO) : MetLife rembourse au souscripteur les primes d'assurances prorata temporis après le délai de franchise pour une durée maximum de 1095 jours pour un même sinistre. Si l'IJ est souscrite, le délai de franchise EXO est identique à celui de la garantie IJ. En cas de souscription de la garantie exonération seule, le délai de franchise est fixé à 90 jours.

Sous réserve d'acceptation par l'Assureur et moyennant une tarification spéciale, le Souscripteur a la possibilité, si les garanties IPT ou IP ou/et ITT ont été souscrites, de racheter les exclusions liées aux Atteintes Discales et / ou Vertébrales et / ou les exclusions liées aux Affections Psychiques (1er et 2ème tiret de l'article 14.1). L'Assureur paiera le capital garanti au jour de la Consolidation de l'Invalidité, indiqué aux Conditions Particulières du contrat ou au dernier avenant venant le modifier. Ce capital est plafonné à 5 000 000 € par personne assurée au sein de MetLife. Le montant assuré pour ces options est plafonné à 1 500.000 € par personne assurée au sein de MetLife et dans la limite de 350 €/J.

5.2. La solution d'assurance que vous envisagez à ce stade

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

- Décès et cette garantie est couverte à% ;
- Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à..... % ;
- Incapacité et cette garantie est couverte à % ;
- Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à% ;
- Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à% ;
- Exonération des cotisations à%
- Extension DOS*
- Extension PSY**
- Perte d'emploi est couverte à 50% Perte d'emploi est couverte à 80%
- La garantie Invalidité Professionnelle pour les professions médicales, paramédicales et vétérinaires (IP) et cette garantie est couverte à%

Inclus dans le contrat :

- En cas de revente de la résidence principale, selon la quotité assurée ;
- Provisoire décès accidentel capacité, selon la quotité assurée ;
- Garantie Assistance Emprunteur.**

*Abréviation pour désigner l'option atteintes discales et/ou vertébrales ** Abréviation pour désigner l'option affections psychiques

6. Formalisation du devoir de conseil

Les garanties sont détaillées dans les Conditions Générales du contrat d'assurance emprunteur qui seules ont valeur contractuelle.

Lors de nos échanges, nous avons évoqué les risques liés au non-remboursement total ou partiel de votre prêt, en cas de Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), ou en cas de problème de santé vous privant de l'exercice de votre activité : oui non

Les garanties proposées, les modalités de paiement des primes et leur évolution éventuelle ont également été évoquées : oui non

7. Estimation personnalisée du coût de la solution d'assurance envisagée

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge deans, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

	PART DU CAPITAL assuré pour chaque type de garantie Indiquer la quotité	Types de garanties	COTISATION en euros par de l'emprunteur (*)	COÛT TOTAL de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt, en euros	ESTIMATION du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt (**)
Prêt 1		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle <input type="checkbox"/> IP <input type="checkbox"/> EXO <input type="checkbox"/> Extension DOS <input type="checkbox"/> Extension PSY <input type="checkbox"/> Perte d'emploi			

	PART DU CAPITAL assuré pour chaque type de garantie Indiquer la quotité	Types de garanties	COTISATION en euros par de l'emprunteur (*)	COÛT TOTAL de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt, en euros	ESTIMATION du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt (**)
Prêt 2		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle <input type="checkbox"/> IP <input type="checkbox"/> EXO <input type="checkbox"/> Extension DOS <input type="checkbox"/> Extension PSY <input type="checkbox"/> Perte d'emploi			
Prêt 3		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle <input type="checkbox"/> IP <input type="checkbox"/> EXO <input type="checkbox"/> Extension DOS <input type="checkbox"/> Extension PSY <input type="checkbox"/> Perte d'emploi			
Prêt 4		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle <input type="checkbox"/> IP <input type="checkbox"/> EXO <input type="checkbox"/> Extension DOS <input type="checkbox"/> Extension PSY <input type="checkbox"/> Perte d'emploi			
Prêt 5		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> Incapacité <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle <input type="checkbox"/> IP <input type="checkbox"/> EXO <input type="checkbox"/> Extension DOS <input type="checkbox"/> Extension PSY <input type="checkbox"/> Perte d'emploi			
(*) Si la cotisation est variable, indiquer la cotisation périodique moyenne. (**) [Compléter la mention des garanties incluses dans le périmètre du TAEA.]					

La cotisation d'assurance est :

constante sur la durée du prêt ;

non constante (Montant cotisation minimale : ; Cotisation : ; Montant cotisation maximale :)

8. Remarques importantes

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie, de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dû seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

FICHE REMISE LE

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande par le Conseiller, responsable du traitement de données, identifié à la rubrique 1 ci-dessus « Le distributeur ». Dans ce cadre, le Conseiller peut être amené à transmettre vos données à des tiers (assureur, sous-traitants, mandataires et autres) lesquels peuvent se trouver en dehors de l'Union Européenne. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, en vous adressant au Conseiller par écrit, en indiquant votre nom, prénom et référence client, et en accompagnant votre demande d'un justificatif d'identité. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et vous pouvez également vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données par des partenaires du Conseiller à des fins de prospection commerciale en adressant une demande dans ce sens au Conseiller.

Conformément à la loi, dès aujourd'hui et jusqu'à 12 mois après la signature de l'offre de prêt, voire au-delà si votre contrat de prêt le prévoit, vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur. A compter du 1^{er} janvier 2018, vous disposez également d'une faculté de substitution si vous exercez votre droit de résiliation annuel sur votre contrat d'assurance en cours, quelle que soit la date de signature du contrat, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2007-203 du 21 février 2017.

Dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent à votre contrat en cours ou celui qui est proposé par le prêteur, ce dernier ne peut le refuser.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les offres de prêt doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations contenues dans le présent document et avoir reçu une information suffisante me permettant de prendre ma décision de manière éclairée. Je reconnais également que le contrat d'assurance qui m'est proposé est en adéquation avec mes besoins.

Fait en double exemplaire à

Signature du futur assuré

Signature et cachet du conseil agréé

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.